

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - API Provence (Habitat Jeune de Valbonne, Habitat Jeune d'Antibes, Villa Rosa et CLLAJ) - Convention de participation financière 2021

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2021.074

Date de la convocation :
Le 13/04/2021

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 AVR. 2021**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2021**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 19 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Lionel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Frédéric POMA, Dominique TRABAUD

Madame NASICA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association API PROVENCE a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique, des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter l'ouverture ainsi que l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Sur le territoire de la CASA, les actions de l'association sont conduites au travers de quatre dispositifs : les Habitats Jeunes (à Antibes et Valbonne), l'hébergement temporaire d'urgence (Villa Rosa), la résidence sociale (Villa les Pins) et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes). Pour chaque dispositif, les objectifs sont définis comme suit :

- Les **Habitats Jeunes** ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 2 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes et sur l'Habitat Jeunes de Valbonne ;
- La **Villa Rosa (9 logements)** est un dispositif d'hébergement temporaire qui a pour objet d'accueillir des ménages défavorisés en situation d'urgence et cumulant un nombre important de difficultés, notamment les personnes seules, les familles en situation d'expulsion locative, en cas de logement insalubre ou impropre à l'habitation, mais également les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées dans d'autres structures. Les ménages accueillis sont orientés par l'intermédiaire du groupe de travail SIAO et relèvent du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Les ménages résidant à la Villa Rosa disposent par ailleurs d'un accompagnement social afin d'élaborer un projet d'insertion permettant de favoriser l'accès au logement de droit commun.
- La Résidence Sociale nommée **Villa les Pins (10 logements)** est également un dispositif d'hébergement temporaire dédié à l'accueil des publics relevant du PDALHPD. L'objet de la Villa Les Pins est d'accueillir tout public confronté à des difficultés sociales et/ou économiques et ayant besoin d'une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel avant l'accès au logement autonome. Au sein de la Villa Les Pins, les résidents peuvent bénéficier de garanties proches des régimes locatifs courants. Ils disposent par ailleurs d'un accompagnement social tant en individuel qu'en collectif afin de permettre une bonne intégration du logement et l'accès aux droits. De fait de la proximité géographique entre les équipements, les activités collectives relatives à la Villa Les Pins sont organisées au sein de la Villa Rosa.
- Le **CLLAJ** a pour mission d'aider les jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant principalement sur le territoire de la CASA dans leur recherche d'accès au logement, de lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés, et de les aider à s'approprier un logement.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association API PROVENCE est estimé à 21 038 431 €. Le budget prévisionnel de son action sur le territoire de la CASA se répartit comme suit :

➤ Pour les **Habitats Jeunes** :

- **Habitat Jeunes d'Antibes** : 381 280 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 43 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2020.

- **Habitat Jeunes de Valbonne** : 533 729 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2020.

➤ Pour la **Villa Rosa** et la **Villa les Pins** : 181 578 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière unique pour ces deux dispositifs à hauteur de 60 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2020.

➤ Pour le **CLLAJ** : 138 215 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 45 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2020.

Le montant total de la contribution financière proposée pour ces 3 actions s'élève à 188 000€.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2006.046 du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social et de l'habitat ;

Vu le 3ème Programme Local de l'Habitat de la CASA, approuvé par délibération n° CC.2019.163 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° CC.2020.006 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à accorder ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par API PROVENCE sur le territoire de la CASA ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat- Cohésion Sociale et Politique de la Ville du 31 mars 2021 ;

Considérant les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 188 000 € à l'association API PROVENCE, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat, selon la répartition suivante :
 - **Habitat Jeunes d'Antibes** : 43 000 €
 - **Habitat Jeunes de Valbonne** : 40 000 €
 - **Villa Rosa/Villa Les Pins** : 60 000 €
 - **CLLAJ** : 45 000 €
- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre API PROVENCE et la CASA, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions ;
- d'imputer la dépense au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal / Fonction 70 ; Budget de la Direction Habitat Logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 188 000 € à l'association API PROVENCE, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat, selon la répartition suivante :
 - **Habitat Jeunes d'Antibes** : 43 000 €
 - **Habitat Jeunes de Valbonne** : 40 000 €
 - **Villa Rosa/Villa Les Pins** : 60 000 €
 - **CLLAJ** : 45 000 €
- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre API PROVENCE et la CASA, dont les projets sont joints en annexe ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions ;
- d'imputer la dépense au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal / Fonction 70 ; Budget de la Direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 avril 2021
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE (API PROVENCE)
Habitat Jeunes d'Antibes**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Sophie NASICA agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° _____ du Bureau Communautaire du 19 avril 2021 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Didier ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat relevant de la compétence de la CASA.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

L'Association API PROVENCE gère notamment l'Habitat Jeunes d'Antibes, d'une capacité d'hébergement de 54 lits, répartis comme suit :

- « La Maison d'Antipolis » (2 rue du Docteur François Delmas) : 48 lits soit 39 chambres entièrement meublées et équipées d'une salle d'eau et kitchenette privée, dont 30 studios T1 et 9 studios T1'
- Résidence « Le Logis de Font merle » (198 Boulevard Pierre Delmas) : 6 lits soit 3 T1 Bis entièrement meublés avec cuisine, salle d'eau et W-C séparés.

L'association accueille principalement des jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'insertion sociale et professionnelle et, dans une faible mesure, des jeunes jusqu'à 29 ans révolus, dans une situation similaire.

Au-delà de l'hébergement proprement dit, API PROVENCE met en œuvre un projet socio-éducatif pour accompagner le jeune et favoriser son chemin vers l'autonomie à travers un accompagnement social, promouvoir son développement et sa valorisation et développer l'accès à la citoyenneté et à l'insertion dans la ville. A ce titre, l'association propose des actions collectives d'animation.

En 2020, 64 jeunes ont été accueillis, dont 21 nouvelles entrées, soit un taux d'occupation de 98,2%. 64 jeunes ont participé à des animations collectives et ont bénéficié d'un accompagnement individuel sur le thème du logement, soit 304 entretiens. 42 jeunes ont été suivis personnellement sur la thématique de l'emploi et de la formation au cours de 197 entretiens et 35 sur le sujet de la santé.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action d'API PROVENCE.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, API PROVENCE s'engage à effectuer pour l'année 2021 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein de l'Habitat Jeunes d'Antibes sur « La Maison d'Antipolis » 2 rue du Docteur F. Delmas à Antibes et sur « Le Logis de Font merle » 198 Boulevard P. Delmas à Antibes.

Objectif fixé pour 2021 :

L'objectif de cette convention est de soutenir API Provence dans la mise en œuvre de sa mission, notamment sur le fonctionnement des 54 lits ainsi que sur le projet socio-éducatif auprès des résidents, qui comprend les dimensions suivantes :

- Apprentissage de la responsabilité au niveau personnel (attitude face au projet) et collectif (statut de résident) ;
- Accompagnement social global et individualisé pour permettre au jeune d'avancer dans l'élaboration, la concrétisation et la réussite de son projet ;
- Accompagnement à l'emploi et à la création d'activités ou d'entreprises en partenariat avec la Mission Locale et Pole Emploi ;
- Accompagnement au logement autonome pour apporter au jeune les informations et le savoir-faire nécessaire pour accéder à un logement ;
- Actions en faveur de la santé, de l'hygiène et du bien-être ;
- Actions culturelles, sportives, didactiques et festives.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE dans la réalisation de cette mission sur le fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2021.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 381 280 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 69).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 43 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % une fois la convention signée et revêtue de son caractère exécutoire, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année N un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessous :

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes hébergés ou accueillis dans l'année
- Durée de séjour des résidents
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre des services proposés par l'association

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Caractéristiques sociales des jeunes accueillis
- Engagement des jeunes au sein de la structure
- Actions collectives mises en œuvre dans le cadre de l'action
- Partenariats mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social des jeunes

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra avant le 31 juillet de l'année N le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association API PROVENCE remettra à la CASA avant le 31 juillet de chaque année ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 31 juillet de l'année N+1.
- Si l'Association API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et
au Logement,

Didier ROULET

Sophie NASICA

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	38 088	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	235 053
Achats matières et fournitures	37 836	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	252	74 - Subventions d'exploitation²	132 754
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	97 073	DDCS 06 (AGLS)	12 200
Locations	65 864	FONJEP	3 554
Entretien et réparation	29 405		
Assurance	1 304	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		
62 - Autres services extérieurs	13 947	Conseil-s Départemental (aux) :	40 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 982		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 849	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	43 000
Services bancaires, autres	5 116		
63 - Impôts et taxes	12 980		
Impôts et taxes sur rémunération	12 980		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	34 000
64 - Charges de personnel	159 792	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	112 328	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	39 236	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	8 228	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	333
		756. Cotisations	333
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	24 738	78 - Reprises sur amortissements et provisions	227
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	34 662	AUTOFINANCEMENT	12 913
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	381 280	TOTAL DES PRODUITS	381 280
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....43000€⁴, objet de la présente demande représente11.28%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE (API PROVENCE)
Habitat Jeunes de Valbonne**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Sophie NASICA agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° du Bureau Communautaire du 19 avril 2021 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Didier ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat relevant de la compétence de la CASA.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

L'association API PROVENCE gère notamment l'Habitat Jeunes de Valbonne, d'une capacité d'hébergement de 89 lits, répartis en 62 chambres et 18 studios indépendants (soit 80 logements).

Le public accueilli au sein de ce foyer est principalement constitué de jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'insertion sociale et professionnelle et, dans une faible mesure, des jeunes jusqu'à 29 ans révolus, dans une situation similaire. L'âge moyen des résidents est de 23 ans en 2020.

Au-delà de l'hébergement proprement dit, l'Habitat Jeunes met en œuvre un projet éducatif pour accompagner le jeune afin de favoriser son chemin vers l'autonomie à travers un accompagnement social, un accompagnement à l'emploi, un accompagnement vers le logement autonome et propose des actions d'animations ou d'actions collectives.

En 2020, le taux d'occupation est de 90%. 130 jeunes ont été accueillis dont 54 nouvelles entrées. 770 entretiens de suivi ont été réalisés, permettant entre autres de mettre en œuvre un accompagnement social très renforcé pour 28 jeunes. 16 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel sur le logement, 28 jeunes ont été suivis sur le sujet de l'emploi dans le cadre d'actions individuelles (pour une moyenne de 3 à 4 entretiens par personne) et enfin, 200 entretiens ont été réalisés sur le thème de la santé afin d'assurer un suivi renforcé en raison de la crise sanitaire.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, API PROVENCE s'engage à effectuer pour l'année 2021 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein de l'Habitat Jeune de Valbonne.

Objectifs fixés pour 2021 :

- Soutenir API Provence dans la mise en œuvre de sa mission, notamment sur le fonctionnement des 80 logements ainsi que sur le projet socio-éducatif auprès des résidents, qui comprend les dimensions suivantes :
 - Apprentissage de la responsabilité au niveau personnel (attitude face au projet) et collectif (statut de résident) ;
 - Accompagnement social global et individualisé pour permettre au jeune d'avancer dans l'élaboration, la concrétisation et la réussite de son projet personnel ;
 - Accompagnement à l'emploi et à la création d'activités ou d'entreprises en partenariat avec la Mission Locale et Pole Emploi ;
 - Accompagnement au logement autonome pour apporter au jeune les informations et le savoir-faire nécessaire pour accéder à un logement ;
 - Actions en faveur de la santé, de l'hygiène et du bien-être ;
 - Actions culturelles, sportives didactiques et festives
- Maintenir la réactivité des équipes pour les nouvelles entrées et la gestion de la commission d'attribution
- Consolider les partenariats avec le centre social de Valbonne, la mission locale, la politique de la ville et les services de la CASA, ainsi qu'avec l'enseignement supérieur et les entreprises
- Pérenniser le planning d'animation mutualisé avec l'Habitat Jeunes d'Antibes

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE dans la réalisation de cette mission sur le fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2021.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 533 729 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 69).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 40 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % une fois la convention signée et revêtue de son caractère exécutoire, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année N un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessous :

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes hébergés ou accueillis dans l'année
- Durée de séjour des résidents
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre des services proposés par l'association

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Caractéristiques sociales des jeunes accueillis
- Engagement des jeunes au sein de la structure
- Actions collectives mises en œuvre dans le cadre de l'action
- Partenariats mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social des jeunes

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra avant le 31 juillet de l'année N le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association API PROVENCE remettra à la CASA avant le 31 juillet de chaque année ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 31 juillet de l'année N+1.
- Si l'Association API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et

tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et
au Logement,

Didier ROULET

Sophie NASICA

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	61 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	411 185
Achats matières et fournitures	61 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	300	74 - Subventions d'exploitation²	109 400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	127 645	DDCS (AGLS)	20 400
Locations	81 347		
Entretien et réparation	43 000		
Assurance	2 098	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 200		
62 - Autres services extérieurs	22 036	Conseil-s Départemental (aux) :	7 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 375		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 651	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	40 000
Services bancaires, autres	10 010		
63 - Impôts et taxes	17 559		
Impôts et taxes sur rémunération	17 559		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	42 000
64 - Charges de personnel	223 321	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	166 555	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	45 395	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	11 371	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	4	75 - Autres produits de gestion courante	1 480
		756. Cotisations	1 480
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	32 843	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	374
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	48 521	AUTOFINANCEMENT	11 290
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	533 729	TOTAL DES PRODUITS	533 729
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....40000€⁴, objet de la présente demande représente7.49%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE (API PROVENCE)
Villa Rosa et Villa Les Pins**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Sophie NASICA agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° _____ du Bureau Communautaire du 19 avril 2021 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Didier ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat relevant de la compétence de la CASA.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

La Villa Rosa, sise 99 et 99 bis Avenue Philippe Rochât à Antibes (9 logements), accueille des personnes qui ont besoin d'un hébergement dans un délai très court et qui cumulent un nombre important de difficultés. Ces ménages sont orientés par l'intermédiaire de l'association groupement SIAO du territoire de la CASA qui répond aux situations d'urgence, émanent parfois de la Plateforme hébergement-logement (personnes seules/familles en situation d'expulsion locative, logements insalubres ou impropres à l'habitation). Cet accueil temporaire propose un accompagnement social avec l'élaboration d'un projet d'insertion permettant de favoriser l'accès au logement de droit commun.

En 2020, la Villa Rosa a recensé 17 orientations à la suite desquelles 10 ménages ont reçu un avis favorable et ont été accueillis. La structure a accueilli au total 16 ménages soit 41 personnes (77% de femmes et 23% d'hommes), dont 58% sont mineures. 69% des familles accueillies sont des

familles monoparentales. Les deux motifs principaux d'orientation sont les situations de personnes victimes de violence (29,4 %) et les personnes en situation de logement inadapté au budget et/ou à la composition familiale. En 2020, les Maisons des Solidarités Départementales restent les prescripteurs majoritaires 70,6% des orientations.

Parallèlement à la Villa Rosa, SAH a livré le 1^{er} février 2017 une résidence sociale dénommée « Villa Les Pins » sise 20 avenue du Grand Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré, dont la gestion est confiée à API PROVENCE. La résidence compte 10 logements répartis comme suit : 6 T1, 3 T2 et 1 T3.

La Villa Les Pins s'adresse à un public relevant du PDAHLPD, en situation de précarité sociale et/ou économique, et qui a besoin d'une étape intermédiaire dans son parcours résidentiel social avant d'accéder au logement autonome. Elle propose un accompagnement social individuel et collectif permettant aux résidents d'investir leur lieu de vie et de mobiliser les dispositifs adaptés.

En 2020, la Villa Les Pins a comptabilisé 6 candidatures, et 2 ménages ont pu intégrer un logement. 13 ménages ont été accueillis au total soit 26 personnes dont 14 adultes et 12 enfants. Les familles monoparentales représentent 50% des ménages accueillis. Le taux d'occupation de la Villa des Pins s'élève en 2020 à 98,85 %.

La surface constructible de la Villa Les Pins ne permettant pas de réaliser les espaces collectifs habituels des résidences sociales, les locaux collectifs ainsi que les bureaux de la Villa Rosa accueillent les résidents de la Villa Les Pins dans le cadre de l'accompagnement social et des échanges entre résidents.

La subvention de fonctionnement accordée par la CASA à la Villa Rosa profitera également à la Villa Les Pins.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action de l'association API PROVENCE au travers de ces structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer pour l'année 2021 sa mission d'hébergement et d'accompagnement social à la Villa Rosa et la Villa Les Pins pour tous les publics orientés par le SIAO et par la plateforme hébergement-logement.

Objectifs fixés pour 2021 :

- Accueil dans des logements meublés adaptés à la composition du ménage, accompagnement social du ménage pour répondre aux objectifs personnalisés, travail en collaboration avec les partenaires du territoire intervenant auprès du ménage.
- Accompagnement dans le parcours d'insertion par le logement en lien avec le SIAO Logement.
- Mise en place d'actions collectives pour aborder les enjeux sociétaux actuels et créer du lien social :
 - Création d'échanges intergénérationnels: la Villa Rose accueille chaque année, en moyenne, 25 enfants de tous âges et est située à 500m de la Résidence Séniors Lou Paradou. En 2019 puis en 2020, des rencontres festives a été organisées entre les résidents et ont rencontré un franc succès. API PROVENCE s'engage à poursuivre cette démarche en 2021 au travers de l'organisation d'activités partagées (journées thématiques, ateliers d'artisanat, sorties, partage d'apprentissage...);

- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme: Dans le cadre d'un conventionnement entre API PROVENCE et l'association Sophia Loisirs & Vie (SLV), API PROVENCE s'engage à organiser des ateliers à destination de ses résidents dans trois domaines d'expertise, afin de lutter contre les risques de marginalisation liés notamment à l'e-administration. Les domaines ciblés sont les suivants :
 - o Favoriser l'acculturation numérique
 - o Accompagner tous les publics dans les différents usages du numérique
 - o Faciliter l'accès aux services publics dématérialisés

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE dans la réalisation de cette mission sur le fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2021.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 181 578 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 69).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 60 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % une fois la convention signée et revêtue de son caractère exécutoire, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année N un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessous :

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre d'orientations
- Résultat d'orientation
- Durée d'hébergement
- Nombre d'actions intergénérationnelles menées
- Nombre de participants aux actions intergénérationnelle et aux ateliers de lutte contre la fracture numérique

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement social des publics : gestion du quotidien par une aide à la gestion au budget et du logement
- Accompagnement global pouvant intervenir sur la construction d'un projet de relogement et prenant compte le contexte professionnel et familial avec ateliers recherche logement
- Description des temps collectif
- Mobilisation des partenaires (Services sociaux de droits commun, Plateforme Hébergement, SIAO, Bailleurs)

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra avant le 31 juillet de l'année N le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association API PROVENCE remettra à la CASA avant le 31 juillet de chaque année ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 31 juillet de l'année N+1.
- Si l'Association API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et
au Logement,

Didier ROULET

Sophie NASICA

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	24 586	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	75 712
Achats matières et fournitures	24 546	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	40	74 - Subventions d'exploitation²	105 564
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	52 900	DDCS (AGLS)	12 200
Locations	20 680	DDCS (ALT)	33 364
Entretien et réparation	29 120		
Assurance	2 400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	700		
62 - Autres services extérieurs	2 173	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	673	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	60 000
Services bancaires, autres	500		
63 - Impôts et taxes	3 205		
Impôts et taxes sur rémunération	2 903		
Autres impôts et taxes	302	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	36 072	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 755	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9 583	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 734	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	1	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	2 000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	44 134	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	92
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	16 507	AUTOFINANCEMENT	210
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	181 578	TOTAL DES PRODUITS	181 578
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....60000€⁶, objet de la présente demande représente33,04% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE (API PROVENCE)
Comité Local Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Sophie NASICA agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° _____ du Bureau Communautaire du 19 avril 2021 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Didier Roulet, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat relevant de la compétence de la CASA.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Dans ce cadre, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) se consacre à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans, résidants principalement sur le territoire de la CASA, à lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés et à les aider à s'approprier un logement, et ce en partenariat avec tous les acteurs publics et privés du logement et de la jeunesse.

Pour l'année 2020, le CLLAJ a recensé 560 jeunes en suivi – issus en grande majorité du territoire de la CASA - dont 521 « 1er accueil » (+30% par rapport à 2019). Par ailleurs, 94 personnes ont été relogées (dont 83% dans le parc privé) et 85 demandes d'aides financières ont été déposées. Enfin, le CLLAJ a mené 28 ateliers collectifs en présentiel et à distance via les outils numériques à sa disposition.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, API PROVENCE s'engage à assurer pour l'année 2021 la gestion du dispositif du CLLAJ dont les locaux sont situés 2067 chemin de Saint-Claude, Nova Antipolis, Proxima Bât A à Antibes.

L'objet de cette convention est de soutenir API PROVENCE dans la mise en œuvre de sa mission visant à favoriser l'accès au logement des jeunes en fluidifiant leurs parcours locatifs, au travers notamment des démarches suivantes :

- Accueil, information et orientation des jeunes résidant sur le territoire de la CASA, notamment dans le cadre de permanences assurées sur les communes d'Antibes, Vallauris et Valbonne ;
- Accompagnement des jeunes dans le montage et le suivi des dossiers financiers (FSL, Allocations Logement, FDAJ, Locapass, Visale...);
- Prospection et recherche de partenaires dans le parc privé (agences immobilières, particuliers, résidences pour étudiants, de vacances ou hôtelières...)
- Mise en réseaux des bailleurs publics et privés ;
- Mise en œuvre d'ateliers collectifs d'information à destination des jeunes sur des thématiques telles que le logement, les impôts et les démarches numériques ;
- Mise en œuvre de dispositifs de médiation avec tous les intervenants et professionnels sur les « litiges » liés au logement
- Promotion du dispositif du bail accompagné
- Mobilisation des partenariats avec les acteurs locaux tels que le FASTT

Pour 2021, les objectifs prévisionnels sont les suivants :

- Nombre de 1er accueil : 400
- Nombre de suivis : 600
- Nombre d'ateliers collectifs : 20
- Nombre de participants : 90
- Nombre de relogés : 90
- Nombre de demandes d'aides financières : 30
- Baux accompagnés signés : 15

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE dans la réalisation de cette mission sur le fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2021.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 138 215 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 69).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 45 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % une fois la convention signée et revêtue de son caractère exécutoire, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année N un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessous :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de 1er accueil
- Nombre de suivis (incluant le report des suivis N-1)
- Nombre d'ateliers collectifs
- Nombre de participants
- Nombre de relogés
- Nombre de demandes d'aides financières
- Baux accompagnés signés

Indicateurs qualitatifs :

- Cohérence entre les besoins identifiés et partagés et les solutions envisagées
- Entretiens individuels
- Médiation
- Travail sur l'évaluation budgétaire des jeunes

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra avant le 31 juillet de l'année N le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association API PROVENCE remettra à la CASA avant le 31 juillet de chaque année ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 31 juillet de l'année N+1.
- Si l'Association API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et
au Logement,

Didier Roulet

Sophie NASICA

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	740	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	310	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	430	74 - Subventions d'exploitation²	138 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	12 698		
Locations	12 447		
Entretien et réparation	100		
Assurance	51	Conseil-s Régional(aux) :	35 000
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	2 367	Conseil-s Départemental (aux) :	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	45 000
Services bancaires, autres	1 567		
63 - Impôts et taxes	8 387		
Impôts et taxes sur rémunération	8 387		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	30 000
64 - Charges de personnel	101 398	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	73 688	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	22 977	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	4 733	Autres établissements publics	8 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	60	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	12 565	AUTOFINANCEMENT	215
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	138 215	TOTAL DES PRODUITS	138 215
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....45000€⁴, objet de la présente demande représente33,00%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/04/2021
Numéro : BC_2021_074
Nature : DE - Deliberations
Objet : API Provence (Habitat Jeune de Valbonne, Habitat Jeune d'Antibes, Villa Rosa et CLLAJ) - Convention de participation financière 2021
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : i2FNqKb

Accusé de réception préfectureDate de réception : 22/04/2021
Identifiant : 006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE**Acte reçu**Date : 19/04/2021
Numéro interne : BC_2021_074
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : API Provence (Habitat Jeune de Valbonne, Habitat Jeune d'Antibes, Villa Rosa et CLLAJ) - Convention de participation financière 2021
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 8
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_2.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_3.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_4.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_5.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_6.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_7.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_8.PDF
99_SE-006-240600585-20210419-BC_2021_074-DE-1-1_9.PDF

N